



Règlement et tarif Saison 2026

Le lac de Paladru est un lac privé, ouvert au public. Toute activité nautique est soumise aux règles suivantes, qui s'ajoutent aux textes officiels en vigueur :

- Décrets 2013-251 et 2013-253 (Règlement Général de la Police de la Navigation Intérieure)
- Arrêté Préfectoral n°2014104-0047 (Règlement Particulier de la Police de la Navigation Intérieure)
- Arrêté préfectoral n°84-996 (Protection du Biotope des Roselières du Lac de Paladru)
- Arrêté Municipaux renouvelés chaque année

1. Zones du lac

Bande de rive

- Largeur : 200 m depuis les rives
- Signalisation : bouées jaunes sphériques
- Navigation perpendiculaire sauf bateaux non motorisés, ≤ 10 CV ou en action de pêche

Zones de baignade

- Zones de protection renforcée exclusivement réservé à la baignade

Roselières

- Zone protégée, interdite à toute pénétration
- Accès uniquement aux pontons autorisés dans l'axe de l'ouvrage
- Interdiction de navigation à moteur à moins de 50 m

2. Amarrages

- Stationnement sous la responsabilité du propriétaire
- Autorisé uniquement sur appontements, pendilles et bouées autorisées par la Société
- Bouées réglementaires : blanches, biconiques
- Interdiction de stationnement du 1er novembre au 1er mars (sauf zones prévues pour coups de vent)
- Interdiction de s'amarrer sur balises, bouées, panneaux et pieux de protection des roselières
- Retrait de son embarcation en temps opportun obligatoire en cas de baisse du niveau du lac

3. Assurances

- La Société décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident consécutif à l'utilisation ou l'amarrage de toute embarcation, même autorisée
- Chaque propriétaire doit souscrire une assurance adaptée de telle sorte que la Société ne soit jamais inquiétée

4. Baignade

- Autorisée uniquement dans les zones prévues par arrêtés municipaux
- Traversée du lac à la nage interdite
- Zones délimitées surveillées en été : Charavines, Le Pin, Montferrat, Paladru

5. Navigation

Autorisations

- Toute embarcation (y compris float-tubes et wingfoil) doit posséder une autorisation délivrée par la Société
- Vignette numérotée obligatoire pour les autorisations annuelles à coller sur le plat-bord arrière ou sur la pagaie
- Bateaux motorisés supérieur à 9,9 CV : nombre limité, autorisation spéciale sur demande écrite lacpaladru@lacpaladru.com ou au 06 32 11 48 26

Circulation

- Horaires : de 30 min avant lever du soleil à 30 min après coucher
- Vitesse limitée à 5 km/h toute l'année sauf en zone et période autorisée hors bande de rive
- Immatriculation obligatoire pour bateaux > 6 CV ou > 5 m
- Respect de 50 m de distance des voiliers, rameurs, SUP, pêcheurs, propriétés batiées et roselières
- Navigation moteurs de plus de 10 CV : autorisée uniquement du dernier week-end de juin au 30 septembre
- Ski nautique, motonautisme, vitesse > 5km/h : hors bande de rive en période et aux horaires définis
 - Du dernier week-end de juin au 31 août de 11h à 13h et de 18h à 20h
 - En septembre, de 11h à 13h et de 17h à 20h
- Dans ces périodes, interdiction de la pêche et des engins de plage hors bande de rive

6. Ski nautique et engins remorqués

- Départ interdit depuis la rive du lac, uniquement hors bande de rive
- La remorque ne doit pas être trainée à vide
- Barefoot interdit
- La pratique de la Bouée Tractée est interdite
- Tourner en rond, faire des zigzags, des virages serrés à vive allure est interdit

7. Engins spéciaux

- Interdits : jetski, kitesurf, jetsurf, scooters des mers, e-foil, hydroglisseurs, pratiques ascensionnelles
- Interdits : Toute embarcation que la Société n'a pas autorisée

8. Pêche

- Réglementée par l'A.A.P.M.A. de Paladru

9. Plongée

- Autorisé uniquement entre la mise à l'eau de la plage du Pin et la zone de barrières le long de la D50 du 1er septembre au 30 juin
- Autorisée sur Zone d'apprentissage de la plage de Paladru
- Les affiliés de la FFESSM doivent se conformer à la Convention signée avec la fédération
- La plongée en solo est interdite

10. Canadairs

- Le lac peut être utilisé pour des entraînements ou des interventions
- Restrictions temporaires possibles selon les dispositions nationales

11. Sanctions

- La Société peut retirer ou refuser une autorisation en cas de non-respect du règlement ou comportement inapproprié
- La Société se réserve le droit de refuser l'autorisation de circuler à tout type d'embarcation

Achetez vos droits
de navigation sur



www.lacpaladru.com



SCANNEZ-MOI

TARIF DROITS DE NAVIGATION 2026

BATEAUX \ MOTEUR		Sans	Electrique	< 6 CV	6,1 à 9,9 CV

Saison	Embarcation (SUP, canoé, gonflable, Float tube, Planche, Wingfoil)	29,00			
	Dériveur, Catamaran	59,00			
	Barque, pneumatique	29,00	45,00	61,50	171,00
	Cabine pêche et promenade	84,50	98,50	115,00	226,00
	Habitable et voiliers	137,00	151,00	167,00	278,00

Mois	Embarcation (SUP, canoé, gonflable, Float tube, Planche, Wingfoil)	17,50			
	Dériveur, Catamaran	31,00			
	Barque, pneumatique	17,50	27,00	40,00	104,00
	Cabine pêche et promenade	47,50	56,00	66,00	130,00
	Habitable et voiliers	68,50	76,00	87,00	150,00

Journée	Embarcation (SUP, canoé, gonflable, Float tube, Planche, Wingfoil)	10,00			
	Dériveur, Catamaran	17,50			
	Barque, pneumatique	10,50	15,00	19,50	48,00
	Cabine pêche et promenade	25,50	30,00	40,50	58,50
	Habitable et voiliers	28,00	32,50	42,50	65,00

Les autorisations de naviguer ne sont délivrées sous réserve de l'engagement du titulaire de respecter les règles de circulation et de stationnement du présent document.

Renseignements : 06 32 11 48 26 (garde du lac).

Points de vente :

- ✓ Gardes du Lac au Port de Paladru
- ✓ Charavines : *Office de Tourisme*,
- ✓ Site Internet www.lacpaladru.com : en scannant le QR code